

CONVOCATION

Date : 17 septembre 2024
Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 35
Pouvoirs : 9
Absent : 4

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

25 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

Absents représentés

M. AKABLI

Mme SAVAS

M. LEMAIRE

Mme SAKHO

M. EL OUASTI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme FAZAL

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

27 Contrat de ville 2024-2030 - Approbation

■ **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

Rénovée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville La politique de la ville doit permettre la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Les contrats de ville 2015-2020 – prorogés jusqu'en 2022 – sont arrivés à échéance en 2023.

La démarche « Engagements Quartiers 2030 » constitue la nouvelle génération de contrats de ville. Elle a pour objectif d'assouplir les procédures administratives et de s'adapter aux évolutions des territoires. Dans le cadre du décret modifiant la liste des quartiers prioritaires, l'ACSO compte désormais sept quartiers dont Les Hauts de Creil, Jaurès-Gournay sur les communes de Creil et Montataire, Les Martinets à Montataire, Les Côteaux, les Rochers l'Orbier et Montupet à Nogent-Sur-Oise, Bellevue Belle Visée à Villers Saint-Paul.

Depuis l'été 2023, une démarche d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 a été initiée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, assistée par le cabinet d'étude KPMG.

Un important travail de concertation, reposant sur la mobilisation des partenaires et sur l'association des habitants a été mené de juillet à novembre 2023 :

- Des réunions publiques ou de rencontres habitants dans chaque ville concernée
- Des entretiens qualitatifs auprès des pilotes et partenaires : service politique de la ville de l'ACSO,

- services des communes disposant de QPV, Etat, bailleurs sociaux de l'Oise, CDC Habitat), Région Hauts-De-France, Conseil de la Vallée de l'Oise, ARS, Cité éducative Montataire, Pôle emploi, Oise OPAC, Départemental de l'Oise, CAF, Mission de partenaires institutionnels.
- 4 ateliers de travail thématiques ont été conduits en présence d'équipements de proximité, associations, membres de conseil citoyen...
 - 6 ateliers de travail techniques : autour des modalités de mise en œuvre du Contrat de ville réunissant les principaux signataires : l'ACSO, les communes Politique de la Ville, l'Etat, La Région.

Cette démarche a permis de fixer les orientations majeures du futur contrat de ville, son pilotage, son plan d'actions, et les moyens mobilisables. Ainsi, ce dernier aura pour ambition de traiter la question de l'insertion et l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, de favoriser l'émancipation et lutter contre les discriminations, d'agir en faveur de la sécurité et la tranquillité publique, d'accompagner les actions pour la santé et le bien-être, de faciliter les transitions écologiques et énergétiques des quartiers.

Il vous est demandé d'approuver le contrat de ville 2024-2030.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains faisant passer l'ACSO de cinq à sept quartiers prioritaires.

Vu le document-cadre fixant les engagements entre l'Etat et l'ACSO dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 signé le 31 mars 2024

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant le contrat de ville 2023-2030

Vu l'avis de la commission « Solidarité et Politique de la Ville » en date du 5 septembre 2024,

Vu le contrat de ville intercommunal annexé à la présente délibération

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver, le contrat de ville 2024-2030 fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et les engagements entre les signataires

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 et les documents y afférents.

CREIL, le

27 SEP, 2024

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

